

Délibération n°017-2026

Convention de participation volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	16	16
Date de convocation		
27 février 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le cinq mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Rapporteur : Delphine POIRIER, adjointe déléguée aux affaires sociales

Par délibération en date du 27 novembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dans le cadre du 7^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), de 2019 à 2024.

Aussi, considérant l'intérêt pour les ménages les plus défavorisés de bénéficier d'un soutien à l'accès ou au maintien au logement ou à l'hébergement, et considérant que des ménages jonquiérois sont potentiellement concernés, il est proposé de renouveler la participation volontaire de la commune au financement du FSL, dans le cadre du 8^{ème} Plan proposé par l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement.

Pour mémoire, le montant de la participation annuelle s'élève à 0,25€ par habitant, modulé en fonction du potentiel fiscal de la commune, soit une participation prévisionnelle annuelle de l'ordre de 980€, prévue au budget primitif principal 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 8^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Département du Gard,

Vu l'arrêté conjoint de l'État et du Conseil Départemental en date du 4 juillet 2025 portant approbation du 8^{ème} Plan PDALHPD pour une durée de 5 ans,

Considérant le projet de convention de participation au Fonds Solidarité Logement dans le cadre du 8^{ème} PDALHPD, présenté par le Département du Gard le 27 juin 2025, reçu le 19 Décembre dernier,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre du 8^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées pour une période de 5 ans : 2025-2029.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec Madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard.
3. D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2026

Le Secrétaire de séance
Sébastien ANDEVERT



Le Maire
Jean-Marie FOURNIER

